

PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain DE MEYERE,
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Signature

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations. Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier.	Code du domaine de l'État Article R53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire : a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération.	Code du domaine de l'État article R53
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération.	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération.	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955.
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication.	L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales.	Décret N°94,1235 du 29/12/1994

Signature

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.9	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat : art R53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public.	
	<u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération.	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées.	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées.	Article R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours.	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation.	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express,	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.8	les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives.	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts.	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
	<u>3 - Contentieux</u>	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de l'Oise	art R431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Amiens en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension, - référé liberté, - référé conservatoire.	art L 521-1 du code de justice administrative art L 521-2 du code de justice administrative art L 521-3 du code de justice administrative

ARTICLE 2 : M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des territoires et de la sécurité publique ainsi qu'au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Fait à Beauvais, le 25 août 2014

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Clotilde ROMET,
Directrice adjointe du service départemental d'archives de l'Oise
À compter du 1^{er} septembre 2014

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du patrimoine, livre II ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.1421 et suivants ;
- VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
- Vu la décision du Ministère de la Culture et de la Communication du 28 juillet 2014 confiant à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'à la nomination du directeur départemental d'archives de l'Oise, les missions de contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives, normalement exercées par le directeur des services départementaux d'archives, à Mme Clotilde ROMET, conservateur du patrimoine, adjoint au directeur du service départemental d'archives de l'Oise ;
- Considérant la vacance de poste de directeur départemental d'archives de l'Oise à compter du 1^{er} septembre 2014 et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service jusqu'à l'installation d'un nouveau directeur ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Clotilde ROMET, conservateur du patrimoine, adjoint au directeur du service départemental d'archives de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions, relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondance relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales ;

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales, en application des articles R. 212-55 à R. 212-57 du code du patrimoine ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : Mme Clotilde ROMET, conservateur du patrimoine, adjoint au directeur du service départemental d'archives de l'Oise, est autorisée à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 août 2014

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

- f

- f

ARRETE

PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées
Projet de rénovation urbaine du quartier de Gournay-les-Usines
sur le territoire des communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2011, modifié par l'arrêté du 7 juin 2011, déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier de Gournay-les-Usines situé sur les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ;

Vu le courrier du 22 juillet 2014 par lequel le président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par le projet de rénovation urbaine du quartier de Gournay-les-Usines situé sur les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ;

Vu le plan parcellaire ci-annexé ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la société anonyme d'économie mixte Séquano Aménagement, ainsi que ceux des entreprises accréditées par elles, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées 11 rue des Usines et 6 rue de Gournay à Creil, parcelle cadastrée section AD n° 193 pour 21 209 m² sur le lot OA3 et 6 rue des Usines à Creil, parcelle cadastrée section AD n° 32 pour 8 240 m² sur le lot OA5, en vue d'une part, de réaliser :

- les études techniques préalables liées à la conservation de certains bâtiments existants ;
- les études techniques relatives aux aménagements de ces secteurs ;
- les études de maîtrise d'oeuvre.

et d'établir d'autre part :

- un état des lieux site et VRD :
 - un levé de géomètres
 - des sondages géotechniques et hydrologiques
 - VRD extérieurs (eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales, eau froide, eau chaude, gaz, électricité, téléphone, télévision)
- un état des lieux bâtiment :
 - disposition architecturale et fonctionnelle : plans de différents niveaux à une échelle de 1/50 et 1/100, coupe de 1/50 et 1/20, façades, plans et élévations des héberges, dossier photographique ;
 - structure : plans de coffrage, plans de structure, plans de fondations, plans de ferrailage, sondage destructif (qualité des bétons et aciers, épaisseur d'enrobage).

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par la Communauté de l'Agglomération Creilloise ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer dans ces propriétés avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriété privée sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

./...

./...

g

ls

ARTICLE 4 : Le maire de la commune concernée est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de la Communauté de l'Agglomération Creilloise. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans la commune concernée.

Le maire adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le maire de Creil et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 25 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

signé : Julien MARION



PREFET DE L'OISE

Sous-préfecture de Clermont
Bureau des collectivités locales
Arrêté n° 2014-1

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal scolaire Avrigny, Choisy la Victoire,
Blincourt, Epineuse, Fouilleuse

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1957 portant création du Syndicat intercommunal scolaire Avrigny, Choisy la Victoire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1968 portant adhésion de Blincourt au dit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2004 portant adhésion d'Epineuse et de Fouilleuse au dit syndicat ;

Vu la délibération du 25 avril 2014 du Syndicat Intercommunal scolaire Avrigny, Choisy la Victoire, Blincourt, Epineuse, Fouilleuse sollicitant la modification des statuts pour la construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Avrigny (27 mai 2014), Blincourt (3 juillet 2014), Epineuse (16 mai 2014) et Fouilleuse (25 avril 2014) acceptant la modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal de Choisy la Victoire (3 juillet 2014) par laquelle il sollicite des précisions concernant la gestion de la cantine et du périscolaire et ne se prononce pas sur la modification des statuts ;

- M

- J

...

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Paul COULON, Sous-Préfet de Clermont ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées.

ARRETE

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, le syndicat intercommunal de regroupement scolaire Avrigny, Choisy la Victoire, Blincourt, Epineuse, Fouilleuse est régi selon les dispositions des statuts annexés au présent arrêté.

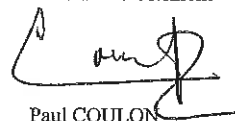
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Clermont, le président du syndicat intercommunal de regroupement scolaire Avrigny, Choisy la Victoire, Blincourt, Epineuse, Fouilleuse et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Oise. Direction des Relations avec les Collectivités Locales
- M. le Directeur Général des Finances Publiques de l'Oise

Clermont, le 26 août 2014

Pour le Préfet de l'Oise,
Le Sous-Préfet de Clermont


Paul COULON

STATUTS DU SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Avrigny- Choisy la Victoire- Blincourt- Epineuse- Fouilleuse

Article 1 :

En application des articles L5212-1 suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Avrigny, Choisy la Victoire, Blincourt, Epineuse Fouilleuse un syndicat scolaire.

Article 2 :

Le Syndicat a pour but d'exercer de plein droit la gestion du service de l'enseignement primaire et maternelle public résultant du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Il assure également en lieu et place des communes membres l'ensemble des compétences scolaires et périscolaires :

- Gestion et fonctionnement des écoles existantes, suivant article L 1321-2 du CGCT
- Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire
- Gestion de la cantine et du périscolaire

Article 3 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie d'Avrigny.

Article 5 :

Composition du Comité syndical : 15 délégués titulaires

Le comité syndical est composé de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant élus par le Conseil Municipal de chacune des communes adhérentes.

Le délégué suppléant se trouvant en surnombre peut participer aux réunions sans pouvoir prendre part aux votes lorsque les titulaires sont présents.

Le délégué suppléant ne peut remplacer qu'un délégué titulaire de sa commune, absent.

Les délégués seront renouvelés à chaque élection municipale.

Article 6 :

Le Comité syndical doit se réunir en séance sur convocation du Président au moins deux fois par an.

Des réunions de travail en dehors de ces dates peuvent être décidées par le Président.

Les deux réunions du comité syndical sont publiques, mais peuvent se tenir à huis clos (en cas de nécessité)

Les personnes extérieures au comité et présentes à la séance ne doivent pas prendre la parole.

Article 7 :

Le Conseil Syndical vote le budget.

Article 8

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le Trésorier de Clermont de l'Oise.

Article 9 :

La contribution des communes adhérentes est déterminée de la façon suivante :

DEPENSES

- ✓ Dépenses de fonctionnement : Au prorata du nombre d'élèves de chaque commune scolarisés au 1^{er} septembre de l'année, toutes classes confondues (maternelles et primaires)
- ✓ Dépenses d'investissement : réparties entre les communes au prorata du nombre d'habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année)

RECETTES

Les recettes seront constituées par :

- ✓ Les contributions des communes associées (déterminées au prorata du nombre d'élèves inscrits de chacune des communes)
- ✓ Les recettes prévues à l'article L5212-19 du code général des collectivités territoriales (subventions de l'état, du département des organismes publics)
- ✓ Le produit des emprunts auxquels le syndicat pourrait avoir recours
- ✓ Les loyers des logements communaux

Article 10 :

En cas de dissolution, chaque commune reste propriétaire de ses biens :

- ✓ le terrain appartient pour 2/3 à Avriigny et pour 1/3 à Choisy la Victoire
- ✓ Avriigny & Choisy la Victoire : un groupe scolaire comprenant trois classes primaires et deux logements.
- ✓ Avriigny-Choisy la Victoire-Blincourt : une classe (maternelle)
- ✓ Epineuse : une classe.

Article 11 : Toutes les questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter seront réglés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

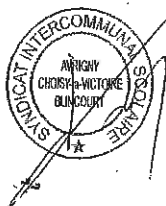
Fait à Avriigny le 25.04.2014

Le Président,
Georges FIEVEZ

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral n° 2014-1
du 26 août 2014

Le sous-préfet de Clermont

Paul COULON



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi de Picardie
Pôle Entreprises

101, avenue Jean Mermoz,
BP 10459
60004 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03.44.06.26.33
Télécopie : 03.44.06.26.35

L'Inspectrice du Travail, par intérim, de la 7^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

Vu les articles L.4721-8, R.4721-6, R.4721-10, R.4731-14, L.4731-1 à 3, et L.8112-5 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 02 décembre 1982 portant affectation de Madame Christine HELOU en qualité de contrôleur du travail auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise,

VU l'arrêté du 03 juillet 2014 du ministre chargé du travail, nommant Madame Stéphanie LASSALLE, à la DIRECCTE de Picardie - Unité Territoriale de l'Oise en qualité d'inspectrice du travail chargée d'une section d'inspection du travail,

Vu la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU la décision du 30 juin 2014 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, relative à l'organisation des sections d'Inspections du Travail de l'Unité Territoriale de l'Oise chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises et à l'affectation de Madame Stéphanie LASSALLE en qualité d'inspectrice du travail, par intérim, de la 7^{ème} section d'Inspection du Travail de l'Oise, à compter du 1^{er} septembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Christine HELOU aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiantes.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Christine HELOU aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L.4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Christine HELOU aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 7^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du travail signataire.

Fait à BEAUVAIS, le 25 août 2014

L'Inspectrice du travail,

Stéphanie LASSALLE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie
Pôle Entreprises

101, avenue Jean Mermoz
BP 10459
60004 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03.44.06.26.33
Télécopie : 03.44.06.26.36

L'Inspectrice du Travail de la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,
Vu les articles L 4721-8, R 4721-6, R 4721-10, R 4731-14, L 4731-1 à 3, et L 8112-5 du Code du Travail,
Vu l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 1^{er} octobre 2009 portant affectation de Madame Anne-Marie GAUDICHET en qualité de contrôleur du travail auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise,
Vu la note du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise du 1^{er} décembre 2010, affectant Madame Anne-Marie GAUDICHET, contrôleur du Travail, sur la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,
Vu l'arrêté du 03 juillet 2014 du ministre chargé du travail, nommant Madame Stéphanie LASSALLE, à la DIRECCTE de Picardie - Unité Territoriale de l'Oise, en qualité d'inspectrice du travail chargée d'une section d'inspection du travail,
Vu la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise,
Vu la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,
Vu la décision du 30 juin 2014 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, relative à l'organisation des sections d'Inspections du Travail de l'Unité Territoriale de l'Oise chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises et à l'affectation de Madame Stéphanie LASSALLE en qualité d'inspectrice du travail, sur la 9^{ème} section d'Inspection du Travail de l'Oise, à compter du 1^{er} juillet 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GAUDICHET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiante.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GAUDICHET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L 4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GAUDICHET aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Fait à BEAUVAIS, le 25 août 2014

L'Inspectrice du travail,

Stéphanie LASSALLE

Handwritten signature



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie
Pôle Entreprises

101, avenue Jean Mermoz
BP 10459
60004 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03.44.06.26.33
Télécopie : 03.44.06.26.36

L'Inspectrice du Travail de la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,
Vu les articles L 4721-8, R 4721-6, R 4721-10, R 4731-14, L 4731-1 à 3, et L 8112-5 du Code du Travail,
Vu l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 1^{er} septembre 2008 portant affectation de Madame Virginie VOISELLE en qualité de contrôleur du travail auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise,
Vu la note du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise du 1^{er} décembre 2010, affectant Madame Virginie VOISELLE, contrôleur du Travail sur la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,
Vu l'arrêté du 03 juillet 2014 du ministre chargé du travail, nommant Madame Stéphanie LASSALLE, à la DIRECCTE de Picardie - Unité Territoriale de l'Oise, en qualité d'inspectrice du travail chargée d'une section d'inspection du travail,
Vu la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise,
Vu la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,
Vu la décision du 30 juin 2014 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, relative à l'organisation des sections d'Inspections du Travail de l'Unité Territoriale de l'Oise chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises et à l'affectation de Madame Stéphanie LASSALLE en qualité d'inspectrice du travail, sur la 9^{ème} section d'Inspection du Travail de l'Oise, à compter du 1^{er} juillet 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Virginie VOISELLE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiante.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Virginie VOISELLE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L 4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Virginie VOISELLE aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

Fait à BEAUVAIS, le 25 août 2014

L'Inspectrice du travail,

Stéphanie LASSALLE

Handwritten signature



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat général

Bureau des ressources
humaines

**ARRÊTÉ n° 2014-016 relatif au comité technique
de la direction départementale des territoires de l'Oise**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu les effectifs de la direction départementale des territoires de l'Oise à la date du 4 juin 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de l'Oise en date du 26 juin 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental des territoires de l'Oise.

Ce comité comporte 8 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2 : En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

Article 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4 : L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Oise issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté du 5 décembre 2011 relatif au comité technique de la direction départementale des territoires de l'Oise est abrogé à compter du 5 décembre 2014.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise est chargé de l'application du présent arrêté.

Beauvais, le 27 juin 2014

Emmanuel BERTHIER

-19-

20



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement de la société Weylchem Lamotte SAS à Trosly-Breuil

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2010 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société Weylchem Lamotte SAS à Trosly-Breuil ;

Vu la décision du 16 juin 2014 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de l'enquête comprenant les documents et informations mentionnés à l'article R.515-41, les documents établis à l'issue de la concertation publique et les avis émis en application du II de l'article R.515-43 ;

Considérant que la phase de concertation du public s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2014 inclus ;

Considérant que la phase de consultation des Personnes et Organismes Associés a commencé du 10 juin et se terminera le 10 août 2014 ;

Considérant la nécessité de mettre le projet de plan de prévention des risques technologiques élaboré pour la société Weylchem Lamotte SAS implantée sur le territoire de la commune de Trosly-Breuil à l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

DDT de l'Oise - 40, rue Jean Racine - BP 20317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 86 - télécopie : 03 44 06 50 08

Courriel : ddt@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de plan de prévention des risques technologiques de la société Weylchem Lamotte SAS située sur la commune de Trosly-Breuil du 30 septembre 2014 au 5 novembre 2014 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Trosly-Breuil (siège de l'enquête), Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise la Motte, Rethondes et Saint Crépin aux Bois.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur René Brossé, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), demeurant 70 rue Arthur Rimbaud à Méru (60110) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Edith Legrand, expert agricole et foncier, demeurant Ferme de Troussures à Sainte Eusoye (60000) en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Trosly-Breuil,

- mardi 30 septembre de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 18 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 05 novembre de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Berneuil sur Aisne

- samedi 04 octobre de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Cuise la Motte

- mercredi 15 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs du 30 septembre 2014 au 5 novembre 2014 inclus en mairie de Trosly-Breuil, siège de l'enquête publique, et en mairies d'Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise la Motte, Rethondes et Saint Crépin aux Bois.

Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier du projet de plan de prévention des risques technologiques pour la société Weylchem Lamotte SAS composé d'une note de présentation, d'un zonage réglementaire, d'un règlement et de recommandations, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra formuler ses observations dans l'une des 7 mairies susvisées aux heures d'ouverture des bureaux. Les documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Le public pourra également adresser toute correspondance en mairie de Trosly-Breuil (siège de l'enquête) à l'attention de Monsieur René Brossé, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les avis recueillis lors de la présente enquête devront être consignés ou annexés au registre d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

Article 4 : L'avis au public sera affiché dans les communes de Trosly-Breuil, Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise la Motte, Rethondes et Saint Crépin aux Bois et dans les locaux de la communauté de communes du canton d'Attichy, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 15 septembre 2014 au 5 novembre 2014 inclus, ainsi qu'aux abords de l'établissement concerné et visible de la voie publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et le président de la communauté de communes concerné par le projet de PPR.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

-22-

Article 5 : Le commissaire-enquêteur peut, s'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une nouvelle réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un rapport sera alors établi par le commissaire-enquêteur et sera annexé au rapport de fin d'enquête.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

Article 7 : Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 9 : Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il transmet au Préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 11 : Dès réception de la copie du rapport et des conclusions par le préfet, celles-ci seront transmises aux communes de Trosly-Breuil, Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise la Motte, Rethondes et Saint Crépín aux Bois par le préfet, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des Territoires - service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie - bureau Prévention des Risques - 40 rue Jean Racine - BP 20317 - 60021 Beauvais Cedex, et aux mairies de Trosly-Breuil, Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise la Motte, Rethondes et Saint Crépín aux Bois.

Article 12 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative)

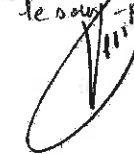
Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture-60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paro Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 13 : Le préfet de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le président de la communauté de communes du canton d'Attichy, les maires de Trosly-Breuil, Attichy, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise la Motte, Rethondes et Saint Crépín aux Bois, le commissaire-enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 31 JUIL, 2014
Pour le préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL absent
Le sous-préfet de Compiègne



Hubert VERNET

Liste des destinataires concernés par l'arrêté d'enquête publique relative
au plan de prévention des risques technologique
Société Weylchem Lamotte SAS sur la commune de Trosly Breuil

Monsieur le directeur de la société Weylchem Lamotte SAS

Madame le président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Trosly Breuil

Monsieur le Maire d'Attichy

Monsieur le Maire de Berneuil sur Aisne

Monsieur le Maire de Couloisy

Monsieur le Maire de Cuisé la Motte

Monsieur le Maire de Rethondes

Monsieur le Maire de Saint Crépain aux Bois

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des Territoires - SAUE

Monsieur le président de la Communauté de communes du canton d'Attichy

Monsieur René BROSSE, commissaire-enquêteur titulaire
70 rue Arthur Rimbaud - 60110 MERU

Madame Edith LEGRAND, commissaire-enquêteur suppléante
Ferme de Troussures à 60480 SAINTE EUSOYE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de réfection de chaussée entre le
PR 23+720 et le PR 33+805 sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1
pendant la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2014

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -
Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2014 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la
circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de
l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du
6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir
les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains
fonctionnaires de la Direction Départementale de Territoires de l'Oise,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de réfection de chaussée entre le PR 23+720 et le PR 33+805 sens Paris - Lille et Lille - Paris, de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2014.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits «hors chantiers».

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n° 7

Le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m.

Pour la mise en place des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV), la largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m. La bande dérasée de gauche sera supprimée pour la mise en place provisoire des Séparateurs Modulaires de Voies pendant toute la durée du chantier.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection de chaussée entre le PR 23+720 et le PR 33+805 sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 – Amenée des séparateurs modulaires de voies sur bande dérasée de gauche (BDG) et ouverture des ITPC

Date : du lundi 1^{er} septembre au vendredi 5 septembre 2014

Mesures d'exploitation : les voies rapides seront neutralisées dans le sens Paris - Lille du PR 24+920 au PR 32+585 et dans le sens Lille - Paris du PR 32+585 au PR 24+920

La circulation se fera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Aucune

Phase 2 – Réfection de l'aire de repos de Survilliers Ouest

Date : deux jours durant la semaine du lundi 8 septembre au jeudi 11 septembre 2014

Localisation : Travaux sur A1 au PR 26+280 sens Lille - Paris

Mesures d'exploitation :

Fermeture de l'aire de repos de Survilliers Ouest

Déviations sur le réseau extérieur :

- Aucune

Phase 3 – Renforcement de voie lente dans le sens Paris - Lille du PR 25+300 au PR 28+700

Date : du vendredi 12 septembre 2014 à 22h30 au dimanche 14 septembre 2014 à 17h00

Localisation : Travaux sur A1 entre les PR 25+300 et 28+700 dans le sens Paris - Lille

Mesures d'exploitation :

De jour de 05h00 à 21h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 1, la circulation du sens Paris - Lille sera basculée partiellement sur le sens Lille - Paris entre le PR 24+920 et le PR 29+650.

En amont de l'ITPC de basculement, la voie lente sera neutralisée, puis en aval de l'ITPC de basculement les voies lente et médiane seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur les voies rapides du sens en travaux et du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

De nuit de 21h00 à 05h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris - Lille sera basculée totalement sur le sens Lille - Paris entre le PR 24+920 et le PR 29+650.

En amont de l'ITPC de basculement, la voie lente puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane,

27

28

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. Pendant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 30+850 et se terminera au PR 24+870 dans le sens Lille vers Paris et du PR 23+720 au PR 29+700 dans le sens Paris vers Lille.

De jour et de nuit :

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Survilliers dans les sens Paris - Lille
- Fermeture de l'aire de Vémars Est

Déviations sur le réseau extérieur :

- Déviation 2 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Survilliers sens Paris - Lille : les clients emprunteront la RD10 puis la RD126 puis la RD922 puis la RN330 pour reprendre l'autoroute A1 au diffuseur n° 8 de Senlis Chamant.
- Déviation 4 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Survilliers sens Paris - Lille : les clients sortiront au diffuseur n° 6 de Roissy puis emprunteront la RN104 puis la RD317 puis la RD16 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 4 – Réfection du tapis dans le sens Paris - Lille du PR 25+300 au PR 28+600

Date : du lundi 15 septembre 2014 à 21h00 au vendredi 19 septembre 2014 à 05h00

Localisation : Travaux sur A1 entre les PR 25+300 et 28+600 dans le sens Paris - Lille

Mesures d'exploitation :

De nuit de 21h00 à 05h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris - Lille sera basculée totalement sur le sens Lille - Paris entre le PR 24+920 et le PR 29+650.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. - Pendant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 30+850 et se terminera au PR 24+870 dans le sens Lille vers Paris et du PR 23+720 au PR 29+700 dans le sens Paris vers Lille.

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Survilliers dans les sens Paris - Lille
- Fermeture de l'aire de Vémars Est

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Déviation 2 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Survilliers sens Paris - Lille : les clients emprunteront la RD10 puis la RD126 puis la RD922 puis la RN330 pour reprendre l'autoroute A1 au diffuseur n° 8 de Senlis Chamant.
- Déviation 4 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Survilliers sens Paris - Lille : les clients sortiront au diffuseur n° 6 de Roissy puis emprunteront la RN104 puis la RD317 puis la RD16 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 5 – Renforcement de voie lente dans le sens Paris - Lille du PR 28+700 au PR 32+200

Date : du vendredi 19 septembre 2014 à 22h30 au dimanche 21 septembre 2014 à 17h00

Localisation : Travaux sur A1 entre les PR 28+700 et 32+200 dans le sens Paris - Lille

Mesures d'exploitation :

De jour de 05h00 à 21h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 1. La circulation du sens Paris - Lille sera basculée partiellement sur le sens Lille - Paris entre le PR 28+280 et le PR 32+585.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente sera neutralisée, puis en aval de l'ITPC de basculement les voies lente et médiane seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur les voies rapides du sens en travaux et du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

De nuit de 21h00 à 05h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 0. La circulation du sens Paris - Lille sera basculée totalement sur le sens Lille - Paris entre le PR 28+280 et le PR 32+585.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

- Pendant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 33+805 et se terminera au PR 28+230 dans le sens Lille vers Paris et du PR 27+080 au PR 32+635 dans le sens Paris vers Lille.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Aucune

Phase 6 – Réfection du tapis dans le sens Paris - Lille du PR 28+600 au PR 32+200

Date : du lundi 22 septembre 2014 à 21h00 au vendredi 26 septembre 2014 à 05h00

Localisation : Travaux sur A1 entre les PR 28+600 et 32+200 dans le sens Paris - Lille

Mesures d'exploitation :

De nuit de 21h00 à 05h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 0. La circulation du sens Paris - Lille sera basculée totalement sur le sens Lille - Paris entre le PR 28+280 et le PR 32+585.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

- Pendant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 33+805 et se terminera au PR 28+230 dans le sens Lille vers Paris et du PR 27+080 au PR 32+635 dans le sens Paris vers Lille.

Déviations sur le réseau extérieur : - Aucune

Phase 7 – Réfection de l'aire de repos de Survilliers Est**Date :** deux jours durant la semaine du lundi 29 septembre 2014 au jeudi 02 octobre 2014**Localisation :** Travaux sur A1 au PR 26+280 sens Paris - Lille**Mesures d'exploitation :**

Fermeture de l'aire de repos de Survilliers Est

Déviations sur le réseau extérieur :

- Aucune

Phase 8 – Transfert des séparateurs modulaires de voie du sens Lille - Paris sur le sens Paris - Lille**Date :** de nuit de 20h00 à 05h00, du lundi 29 septembre au jeudi 02 octobre 2014**Restrictions :** les voies rapides seront neutralisées dans le sens Paris - Lille du PR 24+920 au PR 32+585 et dans le sens Lille Paris du PR 32+585 au PR 24+920

La circulation se fera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Aucune

Phase 9 – Réfection des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Survilliers**Date :** de nuit de 21h00 à 05h00 du lundi 29 septembre au vendredi 03 octobre 2014**Localisation :** Travaux sur A1 au PR 27+873**Mesures d'exploitation :**

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Survilliers dans les sens Paris - Lille et Lille - Paris de nuit.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Déviation 1 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Survilliers sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 puis la RN104 pour reprendre l'autoroute A1 au diffuseur n° 6 de Roissy.
- Déviation 2 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Survilliers sens Paris - Lille : les clients emprunteront la RD10 puis la RD126 puis la RD922 puis la RN330 pour reprendre l'autoroute A1 au diffuseur n° 8 de Senlis - Chamant.
- Déviation 3 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Survilliers sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur n° 8 de Senlis - Chamant puis emprunteront la RN330 puis la RD922 puis la RD126 puis la RD10 où ils retrouveront toutes les indications de direction.
- Déviation 4 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Survilliers sens Paris - Lille : les clients sortiront au diffuseur n° 6 de Roissy puis emprunteront la RN104 puis la RD317 puis la RD 16 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 10 – Renforcement de voie lente dans le sens Lille - Paris du PR 32+200 au PR 28+550**Date :** du vendredi 03 octobre 2014 à 22h30 au dimanche 05 octobre 2014 à 17h00**Localisation :** Travaux sur A1 entre les PR 32+200 et 28+550 dans le sens Lille - Paris**Mesures d'exploitation :****De jour de 05h00 à 21h00**, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 1. La circulation du sens Lille - Paris sera basculée partiellement sur le sens Paris - Lille entre le PR 32+585 et le PR 28+280.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente sera neutralisée, puis en aval de l'ITPC de basculement les voies lente et médiane seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur les voies rapides du sens en travaux et du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

De nuit de 21h00 à 05h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 0. La circulation du sens Lille - Paris sera basculée totalement sur le sens Paris - Lille entre le PR 32+585 et le PR 28+280.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

- Pendant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 33+805 et se terminera au PR 28+230 dans le sens Lille vers Paris et du PR 27+080 au PR 32+635 dans le sens Paris vers Lille.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Aucune

Phase 11 – Réfection du tapis dans le sens Lille - Paris du PR 32+200 au PR 28+600**Date :** du lundi 06 octobre 2014 à 21h00 au vendredi 10 octobre 2014 à 05h00**Localisation :** Travaux sur A1 entre les PR 32+200 et 28+600 dans le sens Lille - Paris**Mesures d'exploitation :****De nuit de 21h00 à 05h00**, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 0. La circulation du sens Lille - Paris sera basculée totalement sur le sens Paris - Lille entre le PR 32+585 et le PR 28+280.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

- Pendant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 33+805 et se terminera au PR 28+230 dans le sens Lille vers Paris et du PR 27+080 au PR 32+635 dans le sens Paris vers Lille.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Aucune

Phase 12 – Renforcement de voie lente dans le sens Lille - Paris du PR 28+550 au PR 25+300

Date : du vendredi 10 octobre 2014 à 21h00 au dimanche 12 octobre 2014 à 17h00

Localisation : Travaux sur A1 entre les PR 28+550 et 25+300 dans le sens Lille - Paris

Mesures d'exploitation :

De jour de 05h00 à 21h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 1. La circulation du sens Lille - Paris sera basculée partiellement sur le sens Paris - Lille entre le PR 29+650 et le PR 24+920.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente sera neutralisée, puis en aval de l'ITPC de basculement les voies lente et médiane seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur les voies rapides du sens en travaux et du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

De nuit de 21h00 à 05h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 0. La circulation du sens Lille - Paris sera basculée totalement sur le sens Paris - Lille entre le PR 29+650 et le PR 24+920.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser. - Pendant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 30+850 et se terminera au PR 24+870 dans le sens Lille vers Paris et du PR 23+720 au PR 29+700 dans le sens Paris vers Lille.

De jour et de nuit :

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Survilliers dans les sens Lille - Paris.

- Fermeture de l'aire de Vémars Ouest.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Déviation 1 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Survilliers sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 puis la RN104 pour reprendre l'autoroute A1 au diffuseur n° 6 de Roissy.

- Déviation 3 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Survilliers sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur n° 8 de Senlis - Chamant puis emprunteront la RN330 puis la RD922 puis la RD126 puis la RD10 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 13 – Réfection du tapis dans le sens Lille - Paris du PR 28+600 au PR 25+300

Date : du lundi 13 octobre 2014 à 21h00 au vendredi 17 octobre 2014 à 05h00

Localisation : Travaux sur A1 entre les PR 28+600 et 25+300 dans le sens Lille - Paris

Mesures d'exploitation :

De nuit de 21h00 à 05h00, sur A1 : Basculement de chaussées en configuration 2+1 et 0. La circulation du sens Lille - Paris sera basculée totalement sur le sens Paris - Lille entre le PR 29+650 et le PR 24+920.

En amont de l'ITPC de basculement la voie lente puis la voie médiane seront neutralisées, puis en aval de l'ITPC de basculement la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

- Pendant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 30+850 et se terminera au PR 24+870 dans le sens Lille vers Paris et du PR 23+720 au PR 29+700 dans le sens Paris vers Lille.

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Survilliers dans les sens Lille - Paris.

- Fermeture de l'aire de Vémars Ouest.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Déviation 1 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur de Survilliers sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD16 puis la RD317 puis la RN104 pour reprendre l'autoroute A1 au diffuseur n° 6 de Roissy.

- Déviation 3 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Survilliers sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur n° 8 de Senlis - Chamant puis emprunteront la RN330 puis la RD922 puis la RD126 puis la RD10 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 14 – Repli des séparateurs modulaire de voie (SMV) et fermeture des ITPC

Date : du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2014

Restrictions : les voies rapides seront neutralisées dans le sens Paris - Lille du PR 24+920 au PR 32+585 et dans le sens Lille - Paris du PR 32+585 au PR 24+920.

La circulation se fera sur les voies lente et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Déviations sur le réseau extérieur :

- Aucune

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec les forces de l'ordre, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

Le centre d'exploitation de Senlis pourra réaliser les bouchons mobiles et l'accompagnement d'engins hors gabarit sans la présence des forces de l'ordre. Néanmoins celles-ci seront informées la veille de la réalisation de ces phases de balisage.

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 26 août 2014

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation

Pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
et par délégation

Pour le Responsable du Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises,
par intérim

le Responsable du SHLRU,

Joël BIGOT

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

VU le décret n°68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale, et notamment son article 16 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 nommant Mme Nathalie SKIBA épouse LEFEBVRE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et commissaire central de Beauvais.

VU les circulaires ministérielles NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991, NOR/INT/C/93/06211/C du 9 septembre 1993, NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993, NOR/INT/C/94/00052C du 14 février 1994, NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 et NOR/INT/C/95/00252C du 6 octobre 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Madame Nathalie SKIBA, en tant que directeur départemental de la sécurité publique ;

SUR proposition du Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SKIBA Nathalie, directeur départemental de la sécurité publique, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 peut être exercée, pour ce qui concerne les articles 1, 4 et 5 dudit arrêté, par les fonctionnaires suivants :

- Mme Nadine WUILLEME, commandant, chef d'état-major,
- Mlle Jennifer PICARD, attachée, chef du service de gestion opérationnelle,
- Mme Nathalie NICOLAS, adjointe administrative, adjoint au chef SGO.

ARTICLE 2 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le secrétaire générale de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 8/08/14

Pour le Préfet,
et par délégation
La Directrice départementale
de la sécurité publique

Nathalie SKIBA